



Commission Administrative Paritaire Départementale

Jeudi 22 février 2018

Déclaration liminaire du SNUDI FO

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

Non content de rétablir le jour de carence dans la Fonction publique, non content de lancer la CAP 2022 dont l'un des objectifs principaux est « de privatiser ou d'abandonner des missions de service publique » et de supprimer 120.000 postes de la Fonction publique, le gouvernement sonne la charge d'une nouvelle agression contre le statut des fonctionnaires : plan de départs volontaires, recours aux contractuels, individualisation des traitements contre la valeur unique du point d'indice... Sans oublier la retraite pour laquelle le gouvernement veut « passer de 37 régimes de retraite actuels à un régime simplifié » pour détruire le Code des pensions civiles et militaires.

La notion d'« accompagnement renforcé pendant la carrière », préconisée par le 1^{er} Ministre, qui n'est autre que l'accompagnement PPCR, risque fort de se transformer en dispositif de harcèlement pour pousser nombre de personnels vers la sortie. Le volontariat n'aura pas grande place dans une telle affaire. Personne n'a oublié de triste mémoire les années sombre de France Télécom avec sa vague de suicide.

A travers les fonctionnaires, c'est aux services publics que le gouvernement entend s'attaquer, bouleversant ainsi la vie quotidienne de l'immense majorité de la population de ce pays.

Face à cette « déclaration de guerre », les personnels sont en légitime défense et la seule réponse qui s'impose, c'est la mobilisation des fonctionnaires et des usagers pour la défense du service public, l'emploi, le pouvoir d'achat des actifs et des retraités. FORCE OUVRIERE appelle à la mobilisation et à la grève, le 22 mars prochain, avec une large intersyndicale.

Dans le même temps où il lance son offensive contre le bac, diplôme national et premier grade universitaire, en substituant le contrôle continu aux épreuves nationales terminales anonymes et instaure la sélection à l'université, le ministre de l'Education nationale supprime 2600 postes dans le 2nd degré et 200 chez les personnels administratifs.

Le primaire n'est pas épargné par les restrictions budgétaires. Le bilan de la carte scolaire dans notre département, notre académie, comme dans l'ensemble des départements est éloquent : Derrière l'annonce de 3 881 postes affectés nationalement en « primaire », la quasi-totalité est absorbée par le dispositif des CP et CE1 « 100 % réussite » en éducation prioritaire.

Cette situation a des conséquences négatives que nous avons dénoncé dans les instances représentatives, avec l'ensemble des organisations syndicales en votant unanimement contre votre projet de carte scolaire.

Parallèlement, Monsieur BLANQUER organise des Assises de la maternelle au mois de mars, dont le but est de « transformer l'école maternelle » « pour penser la maternelle de demain ». Le SNUDI FO rappelle son attachement à l'existence de l'école maternelle qui ne saurait être assimilée à un jardin d'éveil ou à toute autre structure, municipale ou privée, d'accueil des jeunes enfants. C'est pour cette raison que nous nous opposons aux fusions d'écoles qui, outre une économie de postes de direction non substantielle, ne

peuvent que précipiter la disparition de la spécificité de la maternelle, englobée dans la nouvelle entité. Pour FO, la maternelle est une école à part entière, « spécificité française », dont le rôle primordial dans les apprentissages et la socialisation des jeunes élèves est reconnu. Elle doit rester dans l'école de la République et nulle part ailleurs !

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, les enseignants refusent la dégradation programmée de leurs conditions de travail. Dans les écoles, ils défendent leurs revendications contre la dérèglementation. Ils pourront compter sur le syndicat libre et indépendant FORCE OUVRIERE.

Concernant plus précisément l'ordre du jour de cette CAPD et son point principal, l'étude des promotions des instituteurs et des professeurs des écoles

Conséquence du protocole PPCR, que FO se félicite de ne pas avoir signé, les promotions 2017-2018 de la classe normale des PE se limitent désormais à déterminer l'avancement accéléré d'un an pour 30 % des promouvables dans les 6e et 8e échelons. Les promotions dans tous les autres échelons se font désormais de manière automatique pour tous les personnels, à un rythme unique, mais nivelé par le bas pour beaucoup, du fait de la suppression de l'avancement au grand choix.

Alors que les RDV de carrière se mettent en œuvre dans les circonscriptions, le SNUDI FO constate l'émoi que la mise en place de l'évaluation découlant du PPCR provoque chez les enseignants. Tout le monde touche aujourd'hui du doigt sa signification concrète : l'individualisation de l'avancement selon l'évaluation des compétences dont la plupart ne sont pas centrées sur l'enseignement et la non prise en compte de l'ancienneté.

Pour cette année transitoire, le SNUDI FO se félicite d'avoir pu obtenir le maintien du barème habituel, basé sur l'ancienneté, pour départager les promouvables aux promotions accélérées dans les 6^{ème} et 8^{ème} échelon. C'est une victoire contre PPCR qui en encourage d'autres !

Nous réaffirmons en effet que l'AGS doit rester le critère objectif principal, seule garantie contre l'arbitraire.

PPCR, c'est également une remise en cause des prérogatives des CAP qui, par le contrôle exercé par les représentants du personnel, garantissent la transparence dans l'évolution de la carrière des enseignants. Notre CAPD de ce jour se veut courte car les passages accélérés se font au barème. Qu'en sera-t-il l'année prochaine ?

Le SNUDI-FO formule la même revendication pour les passages de grade à la hors classe et à la classe exceptionnelle que pour l'avancement aux 6e et 8e échelons : les promus doivent être déterminés par l'application d'un barème chiffré, basé sur l'ancienneté. Le SNUDI-FO n'acceptera pas des promotions arbitraires, à la tête du client.

Nous rappelons également nos vives inquiétudes concernant le taux de passage à la hors classe. Les représentants du ministère ont précisé que le nombre de promus serait égal à celui de l'an dernier. Pour FO, le compte n'y est pas, d'autant plus que dans le 1er degré, de nombreux enseignants partent toujours à la retraite sans même avoir atteint la hors-classe.

PPCR ne garantit aucunement le déroulement de la carrière sur deux grades. Les PE sont les grands sacrifiés de la hors-classe : un taux de passage inférieur aux autres corps d'enseignement, des promotions à partager entre les PE- ex-instits et ceux issus de l'IUFM.

C'est la raison pour laquelle le SNUDI-FO continue de s'opposer et de combattre les méfaits de PPCR qui remettent en cause des dispositions statutaires et réglementaires de la Fonction publique. C'est le cas notamment de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), qui, selon le ministère, ne pourraient pas être consommée en intégralité pour les promotions d'échelon en amont du 1^{er} septembre 2017, date du reclassement des personnels enseignants dans le cadre du PPCR.

Cette disposition n'étant déterminée sur aucun texte réglementaire, nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, d'accorder l'intégralité de l'ASA aux personnels promus, conformément au décret n°2001-48 du 16 janvier 2001, modifiant le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles.

Je vous remercie de votre attention et pour les réponses que vous apporterez à l'ensemble des questions diverses que nous vous avons transmises.